

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 3 JUILLET 2025 A 19H30 – lieu : VALENNES**

En préambule :

**Présentation de l’Etablissement Public Foncier Local Sarthe par M. BOUSSARD François,
Vice-Président du conseil départemental de la Sarthe et M. FORTIER Gilles, Chargé
d’études urbanisme et aménagement foncier.**

Ordre du jour :

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1.1 – Budget 2025 – Décision modificative
- 1.2 – Cotisation foncière des entreprises – Modification du montant de base servant à l’établissement de la cotisation minimum
- 1.3 – Modification de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs »
- 1.4 – Création de la sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs »

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 2.1 – Attribution des marchés de travaux pour l’aménagement des abords du campus connecté à Saint Calais
- 2.2 – Autorisation de signature de l’accord-cadre de services pour le ménage et l’entretien des locaux communautaires
- 2.3 – Service public d’assainissement non collectif SPANC - Modification des tarifs des contrôles des installations d’assainissement non collectif
- 2.4 – Rapport Etablissement public territorial du bassin Sarthe (EPTB Sarthe)
- 2.5 – Avenant financier convention du Pacte Territorial France Rénov’
- 2.6 – Adhésion Etablissement Public Foncier Local Sarthois

III) VOIRIE

- 3.1 – Autorisation de signature du marché de service pour le fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire Campagnes 2025 2026 2027 2028
- 3.2 – Voirie communautaire - Programme de travaux 2025 (bon de commande)
- 3.3 – Sollicitation de l’aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2025

IV) RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout d’un cadre d’emploi des puéricultrices

V) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI) INFORMATIONS DU PRESIDENT

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 25 juin 2025

Date d’affichage : 25 juin 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 42

Présents : 24 puis 25 à partir du point 1-1

Budget 2025 – décision modificative

Votants : 29 puis 30

Étaient Présents :

MM. BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LACOCHE Jacques
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire
Mme GAUTIER Cindy
Mme NELET Annie
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

La séance a été ouverte par Madame Françoise LELONG, Première Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Michel LEROY, Président.

Madame MERCIER Nadine a été nommée secrétaire de séance.

Intervention Mme LELONG :

Monsieur BOUSSARD étant retenu par d'autres engagements interviendra plus tardivement vers 20h30. Je vous propose de commencer la séance du conseil communautaire et la suspendre à l'arrivée de Monsieur BOUSSARD, afin qu'il puisse présenter l'Établissement Public Foncier Local Sarthe.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 a été approuvé à la majorité, par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme JUMERT Annie).

I) AFFAIRES FINANCIERES**1.1 Budget 2025 – Décision modificative**

Arrivée de Monsieur BOSNYAK Yvan à 19h49.

Vu le vote des budget prévisionnels 2025,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget suivant :

➤ Budget Principal✓ **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM2	Nouveau montant
023	Virement à la section d'investissement	01 opérations non ventilables	145 907,00 €	15 000,00 €	160 907,00 €
65	Autres charges de gestion courante	65888 Autres charges diverses de gestion courante	203 715,00 €	-15 000,00 €	188 715,00 €
				0,00 €	

✓ **Dépenses d'investissement**

Chapitre/Opération	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM2	Nouveau montant
21	Immobilisations corporelles	21828 Autres matériels de transport	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
				15 000,00 €	

✓ **Recettes d'investissement**

Chapitre	Compte	Fonction	Prévisions 2025	proposition DM2	Nouveau montant
021	Virement de la section de fonctionnement	01 opérations non ventilables	145 907,00 €	15 000,00 €	160 907,00 €
				15 000,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus.

Intervention

Mme GERMAIN : La publicité n'a pas fonctionné, les entreprises n'ont pas répondu ?

Réponse Mme DAVID : Une seule entreprise a répondu positivement, c'est SUEZ. Les entreprises et les artisans démarchés trouvent que la proposition publicitaire était chère.

1.2 Cotisation foncière des entreprises – Modification du montant de base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 2 juin 2025,

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Depuis la création de la CCVBA (fusion CC Pays Calaisien et CC Val de Braye), aucune délibération instaurant une base minimum n'a été votée. La première année après la fusion, les bases minimums retenues étaient celles qui s'appliquaient l'année précédente sur chaque commune, revalorisées. Depuis la deuxième année, les montants de base minimum sont identiques sur tout le territoire de la CCVBA (moyenne des bases minimums applicables sur le territoire la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année). Depuis, tous les ans, les bases sont revalorisées par un coefficient national.

Monsieur le Président informe des montants actuels de base minimum de CFE de la CCVBA et les montants proposés pour modification :

Montant du chiffre d'affaires (N-2)	Barème Base minimum de CFE 2024 (code général des impôts)	Base minimum CCVBA (actuelle)	Base minimum CCVBA (proposition)	Base minimum CCVBA (retenue)
Inférieur à 5 000 €	exonéré			
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 243 € et 579 €	516 €	516 €	516 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 243 € et 1 158 €	983 €	983 €	983 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 243 € et 2 433 €	1 137 €	1 137 €	1 137 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 243 € et 4 056 €	1 134 €	1 701 €	1 247 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 243 € et 5 793 €	1 040 €	1 752 €	1 404 €
À partir de 500 001 €	Entre 243 € et 7 533 €	987 €	1 805 €	1 805 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les bases pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **FIXE** le montant de cette base à 516 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 983 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 137 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 247 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 404 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 805 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Interventions

M. MERCIER : Quel est le pourcentage d'augmentation ?

Réponse Mme DAVID : L'augmentation est de 3%.

M. MERCIER : Je ne comprends pas l'augmentation de 3%, moi je calcule une hausse de 70%. Je suis d'accord pour une augmentation, mais pas 70%. Il y a même une tranche qui double. Nous avons des entreprises qui font 100000€ de chiffres d'affaires.

M. GREMILLON : Les petits commerçants qui font 130000€ ou 140000€ de chiffres d'affaires, ils devront payer 1000€ de plus alors qu'ils perçoivent à peine le smic.

M. GAUTHIER : Dans cette tranche de 100001€ à 250000€, il y a aussi beaucoup d'artisans. A 500000€, une entreprise peut payer 1805€.

Réponse Mme DAVID : Nous sommes très en retard, quand les deux communautés de communes ont fusionné, les taux n'étaient les mêmes puis ils ont été lissés mais depuis les taux n'ont pas été révisés. D'un seul coup l'augmentation est importante, mais actuellement une entreprise inférieure à 100000€ paye plus qu'une entreprise à 500000€.

M. GAUTHIER : C'est l'augmentation de la 4^{ème} tranche qui me gêne. Il faut une augmentation mais pas autant. 1700€ sur un chiffre d'affaires à 250001€ et plus ne me choque pas.

M. MERCIER : Ce n'est pas le chiffre d'affaires, mais c'est sur le bénéfice.

Réponse Mme DAVID : C'est sur le chiffre d'affaires qu'ils sont taxés, pas sur le bénéfice.

M. MERCIER : Cela pèsera sur le bénéfice des entreprises.

M. GAUTHIER : Ce n'est pas une baisse de 1700€ de bénéfice qui fait couler une entreprise.

Proposition Mme LELONG : Est-ce que vous êtes d'accord d'augmenter de 10% sur la 4^{ème} tranche, 35% sur la 5^{ème} tranche et rester identique sur la 6^{ème} tranche.

L'ensemble des élus est d'accord pour ces propositions.

1.3 Modification de la régie de recettes camping et activités sportives de la base de loisirs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025 ;

Suite à une réorganisation de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs » et après validation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP, il est proposé au conseil communautaire les modifications suivantes :

- Changement du lieu d'installation de la régie de recettes,
- Modification du nom de la régie de recettes,
- Création d'une sous-régie de recettes.

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « Base de loisirs intercommunale », auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel Communautaire, situé 10 Rue Saint Pierre à Saint Calais (72120).

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- Séjours au camping (en tente, caravanes, camping-car ou autres installations) des adultes, enfants et groupes,
- Services rattachés aux séjours des campeurs,
- Recettes des manifestations organisées,
- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Autres activités musicales et touristiques,
- Caution des matériels de loisirs.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

ARTICLE 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 : Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications de la régie de recettes telles qu'exposées ci-dessus.

1.4 Création de la sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 20250703 du 3 juillet 2025 instituant une régie de recettes Base de loisirs intercommunale, auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2025 ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de créer une sous-régie de recettes, pour l'encaissement des recettes liées aux locations du matériels de loisirs nautiques et sportifs, ainsi que les prestations d'activités sportives, pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » auprès du service de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la base de loisirs intercommunale, située 1 La Plate Rue à Lavaré (72390).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Caution des matériels de loisirs.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de factures valant quittances.

ARTICLE 6 - Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** une sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » selon les modalités exposées ci-dessus.

II) AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement des abords du campus connecté à Saint Calais

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle le projet d'aménagement des abords du campus connecté situé Rue de la Cornillère à Saint Calais et informe qu'une consultation a été lancée le 28 mai 2025, pour l'exécution des travaux, selon la procédure adaptée.

Ce marché est composé de 2 lots :

- ✓ Lot n°01 : VRD, ouvrages et mobilier
- ✓ Lot n°02 : Plantations

Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres et le classement proposé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2025 :

✓ Lot n°01 : VRD, ouvrages et mobilier

N° pli	Nom du candidat	CP	Ville	Offre (HT)				total offre + PSE
				solution de base	PSE n°1 : Stabilisé pour chemins piétons en arène granitique ou sable calcaire sans structure (allée école de musique et gradines)	PSE n°2 : Reprise des allées de service autour de l'école de musique en grave calcaire	PSE n°3 : Escalier en pas d'âne en bois (traverses chêne) sur talus entre la maison de la musique et le chemin	
6	COLIN TP SAS	41100	SAINT OUEN	149 528,80 €	5 150,00 €	3 808,00 €	5 500,00 €	163 986,80 €
7	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT SAS	72170	MARESCHE	153 191,47 €	5 490,36 €	5 344,64 €	1 836,00 €	165 862,47 €

N° pli	Nom du candidat	CP	Ville	Prix (40%) Note /40		Valeur technique (60%)	Note Totale / 100		Classement	
				solution de base	base + PSE	Note / 60	solution de base	base + PSE	solution de base	base + PSE
6	COLIN TP SAS	41100	SAINT OUEN	40,00	40,00	51,00	91,00	91,00	1	1
7	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT SAS	72170	MARESCHE	39,04	39,55	51,00	90,04	90,55	2	2

✓ **Lot n°02 : Plantations**

N° pli	Nom du candidat	CP	Ville	Offre (HT)	Prix (40%) Note /40	Valeur technique (60%) Note / 60	Note Totale / 100	Classement
2	FC-PAYSAGES SARL	72600	SAINT VINCENT DES PRES	27 996,10 €	27,83	45,00	72,83	3
3	CLOUET SARL	49610	MOZE SUR LOUET	27 816,40 €	28,01	39,00	67,01	4
5	AUBIER PAYSAGE SARL	72190	SAINT PAVACE	20 387,60 €	38,22	45,00	83,22	2
6	COLIN TP SAS	41100	SAINT OUEN	33 217,51 €	23,46	39,00	62,46	5
7	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT SAS	72170	MARESCHE	19 481,74 €	40,00	48,00	88,00	1

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (MM MERCIER M, GREMILLON P) :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement présenté,
- **ATTRIBUE** les marchés de travaux :
 - ✓ Lot n°01 : VRD, ouvrages et mobilier
Entreprise COLIN TP SAS (41100 SAINT OUEN), pour un montant de 158 486,80 € HT comprenant l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles n°1 et n°2
 - ✓ Lot n°02 : Plantations
Entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT SAS (72170 MARESCHE), pour un montant de 19 481,74 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux ainsi que tous les actes d'exécution afférents.

2.2 Autorisation de signature de l'accord-cadre de services pour le ménage et l'entretien des locaux communautaires

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20250403 du 10 avril 2025 autorisant le Président à engager la procédure de passation du marché public relative au ménage et à l'entretien des locaux communautaires,

Monsieur le Président informe qu'une consultation a été lancée le 11 avril 2025, pour la réalisation des prestations de ménage et d'entretien des locaux communautaires, selon la procédure formalisée (selon l'article R2124-2 du code de la commande publique).

D'une durée de quatre ans (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029), cet accord-cadre comprend la prestation de ménage et d'entretien des locaux, avec la fourniture des produits d'entretien. Il est composé de trois lots :

Lot n° 1	Secteur de Vibraye et Lavaré : Maison de la Petite Enfance (Vibraye) / Base de loisirs (Lavaré) / Camping (Lavaré) / Maison de santé (Vibraye)
Lot n°2	Secteur de Bessé-sur-Braye : L'Office Cowork / Maison de santé
Lot n°3	Secteur de Saint Calais : <u>Tranche ferme :</u> Hôtel communautaire / Centre Artistique Jean Françaix / Relais Petite Enfance / Stade d'athlétisme Armel Blanchard / Atelier du service technique <u>Tranche optionnelle n°1 :</u> Locaux du Campus Connecté, situé Rue de la Cornillère à Saint Calais

La date limite de remise des offres était fixée au 23 mai 2025.

Lors de sa séance du 16 juin 2025, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique des prestations, avec une pondération de 60 %,
- Prix des prestations, avec une pondération de 40%.

Suite à l'analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre de services :

- Pour le lot n°1 (Secteur de Vibraye et Lavaré) : à l'entreprise CHROME NETTOYAGE 72 (72400 LA FERTE BERNARD), pour un montant de 128 556,24 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif
- Pour le lot n°2 (Secteur de Bessé-sur-Braye) : à l'entreprise OUEST NETTOYAGE (72000 LE MANS), pour un montant de 83 916,52 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif
- Pour le lot n°3 (Secteur de Saint Calais) : à l'entreprise OUEST NETTOYAGE (72000 LE MANS), pour un montant de 197 940,32 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. GREMILLON P), 1 ABSTENTION (M. PLUT JC) :

- **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre de services pour le ménage et l'entretien des locaux communautaires (du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2029), dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tous les actes d'exécution afférents, avec :
 - o Pour le lot n°1 (Secteur de Vibraye et Lavaré) : Entreprise CHROME NETTOYAGE 72 (72400 LA FERTE BERNARD)
 - o Pour le lot n°2 (Secteur de Bessé-sur-Braye) : Entreprise OUEST NETTOYAGE (72000 LE MANS)
 - o Pour le lot n°3 (Secteur de Saint Calais) : Entreprise OUEST NETTOYAGE (72000 LE MANS)

Interventions :

Mme GERMAIN : Dans le lot n°1, vous n'avez pas parlé du ménage du local mis à disposition pour l'EMI à Vibraye.

Mme LELONG : Qui fait le ménage actuellement ?

Mme GERMAIN : C'était un agent de la CCVBA qui faisait le ménage avant. Actuellement, il n'y a pas de ménage. Vous avez proposé que ce soit la commune qui prenne en charge le ménage mais ce n'est pas possible.

Mme JUMERT : Quelle organisation est prévue à Bessé sur Braye pour le ménage des locaux occupés par l'EMI ?

M. MERCIER : A Saint Calais, la maison médicale n'est pas prévue ?

Réponse Mme LELONG : Non la maison médicale n'est pas prévue car les professionnels de santé sont en SCM et ont leurs propres femmes de ménage.

Réponse Mme DAVID : Une convention est prévue entre la CCVBA et la commune de Bessé sur Braye afin de prendre en charge les frais de ménage de l'EMI. Nous pouvons appliquer cette méthode avec la commune de Vibraye, si la commune a un agent qui peut faire le ménage dans ce local et faire une convention. Je crois que le ménage est fait dans les locaux au rez-de-chaussée.

M. GAUTHIER : Si nous ne trouvons pas une organisation, le marché n'est pas bon.

M. FLAMENT : Il sera possible qu'un agent fasse le ménage et qu'une convention soit signée entre nous, je vois avec Mme ROUGET, l'élue en charge du personnel.

M. GREMILLON : Comment justifiez-vous la différence entre les notes techniques appliquées entre les entreprises entre 18 et 53 ?

Réponse Mme LELONG : Il y a des plaintes sur la qualité de l'entretien des bâtiments, le ménage n'est pas fait correctement que ce soit dans nos maisons de santé ou à l'hôtel communautaire.

Réponse Mme DAVID : Le mémoire technique était plus complet avec l'entreprise choisie, plus approfondi.

M. GREMILLON : L'entreprise a été informée des plaintes sur la qualité de l'entretien.

Réponse : Oui l'information a été remontée plusieurs fois. Les agents sont parfois obligés de faire du ménage. Plusieurs fois le responsable est venu constater et il n'y a pas eu d'amélioration. Concernant la maison de la petite enfance, plusieurs organisations ont été essayées, sociétés, agent. Les solutions n'ont jamais été satisfaisantes. Depuis l'intervention de Chrome Nettoyage, le nettoyage est très pointilleux. Nous sommes contents que la société ait répondu au marché.

M. GAUTHIER : Le ménage est fait quotidiennement sur tous les sites ?

Réponse : Oui le ménage est quotidien sur tous les sites.

M. GREMILLON : C'est dommage de ne pas faire travailler les sociétés locales. La valeur des notes prix/technique à 40% et 60% entraîne des conséquences sur le choix.

Réponse : Oui mais c'est un marché, toutes les entreprises sont notées sur le même principe.

M. GAUTHIER : Le tarif est pour un an ? Y a-t-il une révision de prix ?

Réponse : Le tarif indiqué est pour quatre ans, durée du marché. Pour la révision de prix, les prix sont fermes durant la durée du marché. Cependant, les prix sont révisables annuellement, l'indice de référence étant l'indice INSEE des « prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.2 – Services de nettoyage »

M. GAUTHIER : C'est un choix à long terme. J'ai calculé 102000€ par an, une femme de ménage c'est environ 30000€ salaires et charges.

Mme DAVID : Elle ne peut pas aller sur tous les sites.

M. GAUTHIER : Avec la somme annuelle payée à la société, la communauté de communes pourrait employer 3 agents.

Mme DAVID : L'agent a des congés payés, besoin de matériel, un véhicule.

M. GAUTHIER : On peut diminuer à 2 personnes.

Mme DAVID : Il faut penser aux arrêts maladie, arrêts de travail. Il n'est pas possible d'intervenir dans la journée pendant que les personnes travaillent, il faut intervenir le matin ou le soir, dans la gestion c'est compliqué. De plus à la maison de la petite enfance, la société intervient trois fois dans la journée avec un ménage particulier pour les enfants.

2.3 Service public d'assainissement non collectif SPANC - Modification des tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Vu l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement d'un règlement de service pour chaque service d'eau ou d'assainissement,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) »,

Vu l'avis de la commission Finances, réunie le 2 juin 2025,

Vu l'avis de la commission Environnement-Développement Durable, réunie le 23 juin 2025,

Monsieur le Président rappelle qu'un accord-cadre de service à bon de commande, d'une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2023, a été attribué à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif. Les documents contractuels de ce marché prévoient une révision des prix des prestations au 1er juillet de chaque année.

Aussi, il est proposé de modifier les tarifs des contrôles facturés aux usagers du SPANC et ainsi de modifier l'annexe 1 « SPANC – Montant des contrôles » du règlement du SPANC :

Tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués à compter du 4 juillet 2025 :

Type de contrôle	Montant HT	Montant TTC
Contrôle de bon fonctionnement	197,27 €	217,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée	156,36 €	172,00 €
Contrôle d'exécution d'une installation neuve ou réhabilitée	215,45 €	237,00 €
Contrôle lors d'une vente	215,45 €	237,00 €
Contre visite d'une installation non conforme	147,27 €	162,00 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	197,27 €	217,00 €
Déplacement improductif	46,36 €	51,00 €

tarif soumis à la TVA au taux en vigueur (10%)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de l'annexe 1 « SPANC – Montant des contrôles » du règlement du service public d'assainissement non collectif SPANC, telle qu'exposée ci-dessus.

Intervention

M. BOSNYAK : C'est dommage le prix, c'est de l'argent facile dans certains cas, le technicien n'a pas grand-chose à faire lorsque les installations sont aux normes.

Réponse M. LEBERT : Le montant comprend aussi l'administratif fait par la communauté de communes.

2.4 Rapport Etablissement public territorial du bassin Sarthe (EPTB Sarthe)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Sarthe ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de l'EPTB, doit se positionner sur ce compte rendu d'activités.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité au titre de l'année 2024 de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Sarthe.

2.5 Avenant financier convention du Pacte Territorial France Rénov'

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par l'arrêté du 12 juillet 2019 n° 2019-0169 et 19/5349, et prorogé par l'arrêté n°72-2024-29-0004 et 24/6520, tous deux cosignés du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental,

Vu la Convention Pacte Territorial France Rénov' de La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille du 7 février 2025,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 17 mars 2023 entre le Conseil départemental de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la délibération N° 20240902 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la CCVBA portant sur la modification d'intérêt communautaire, considérant l'intérêt communautaire, le service Public de Rénovation de l'Habitat dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XX xxxx 2025,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe, en date du 11 juillet 2025, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 19 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a signé en février 2025, avec l'État, l'Anah et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le Département de la Sarthe a décidé, lors de la Commission permanente du 4 avril 2025, de participer au financement de ce nouveau dispositif, afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche.

Le présent avenant a pour principal objectif d'intégrer les financements du Département et actualiser les financements de l'Anah suite à l'attribution du marché SPRH au cabinet d'étude Citémétrie qui modifient les modalités financières du programme.

Pour le présent avenant, le taux de financement du Département est porté à 20 % dès lors que la convention comporte un volet 3 – accompagnement des ménages modestes et très modestes quelle que soit la thématique.

L'aide du Département étant soumise à une enveloppe annuelle fermée, elle ne peut être attribuée qu'annuellement en fonction du vote du budget, et fera l'objet d'un avenant à la convention initiale. Pour cela l'aide de Département porte sur l'année 2025.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 687 785 €, répartis de la manière suivante :

Pour l'exercice 2025, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de la Sarthe est de 13 322 € concernant l'aide à l'ingénierie.

Ces montants sont répartis selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	TOTAL
Missions dynamique territoriale (1)	Anah	6 996 €	6 996 €	6 996 €	20 988 €
	CCVBA	4 198 €	6 996 €	6 996 €	18 189 €
	Département	2 798 €	0 €	0 €	2 798 €
Missions informations, conseils et orientation (2)	Anah	7 975 €	7 975 €	7 975 €	23 925 €
	CCVBA	4 785 €	7 975 €	7 975 €	20 735 €
	Département	3 190 €	0 €	0 €	3 190 €
Missions d'accompagnement (primes ingénierie) (3)	Anah	34 800 €	45 600 €	45 600 €	126 000 €
	CCVBA	-5 467 €	3 567 €	2 733 €	833 €
	Département	7 333 €	0 €	0 €	7 333 €
Aides aux travaux (4)	Anah	416 614 €	550 129 €	550 129 €	1 516 872 €
	CCVBA	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	466 385 €	610 700 €	610 700 €	1 687 785 €
	CCVBA	3 516 €	18 537 €	17 704 €	39 757 €
	Département	13 322 €	0 €	0 €	13 322 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 223 992 € HT avec un reste à charge prévisionnel de 84 556 € TTC.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

Dépenses annuelles subventionnables	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 1- HT	13 992 €	13 992 €	13 992 €	41 975 €
Volet 2- HT	15 950 €	15 950 €	15 950 €	47 850 €
Volet 3 - HT	36 667 €	49 167 €	48 333 €	134 167 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	66 608 €	79 108 €	78 275 €	223 992 €
Total Dépenses d'ingénierie TTC	79 930 €	94 930 €	93 930 €	268 790 €

	2025	2026	2027	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volet 1, 2, 3	49 771 €	60 571 €	60 571 €	170 913 €
TOTAL des aides ingénierie autres partenaires volet 1, 2, 3	13 322 €	0 €	0 €	13 322 €
Sous-total des aides ingénierie Anah + autres partenaires	63 093 €	50 571 €	60 571 €	184 234 €

Plafond des aides ingénierie (80 % du montant TTC)	63 944 €	75 944 €	75 144 €	215 032 €
Reste à charge ingénierie collectivité maître d'ouvrage	16 838 €	34 359 €	33 359 €	84 556 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Service Public de Rénovation de l'Habitat, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Arrêt du conseil communautaire pour écouter la Présentation de l'Etablissement Public Foncier Local Sarthe par M. BOUSSARD François, Vice-Président du conseil départemental de la Sarthe et M. FORTIER Gilles, Chargé d'études urbanisme et aménagement foncier.

2.6 Adhésion Etablissement Public Foncier Local Sarthois

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre de manière concertée et anticipée aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence forte de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors LMM) en étant membre. Depuis 2021, 25 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentent un montant global de 4 043 700€ (avec 15 biens déjà acquis pour 2 716 200 €, 10 en cours d'acquisition pour 772 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000€).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner efficacement les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relèvent de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la TSE.

A date, seuls 4 EPFL sur les 20 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions de concertation les 13 décembre 2024, 27 février 2025 et 14 mars 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe. Ces échanges ont permis d'ouvrir une réflexion partagée sur l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre de manière autonome et pérenne aux enjeux fonciers du département.

L'objectif serait multiple : proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

A cette occasion, il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration. Le taux moyen constaté pour les EPFL levant la TSE est de 12€ par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Il est désormais sollicité une confirmation écrite des Communautés de communes membres par décision favorable des leurs conseils communautaires pour envisager la rédaction des statuts ce futur EPFL Sarthois qui fixeront la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège, la composition de l'assemblée générale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article [L. 324-3](#), du conseil d'administration de l'établissement public foncier, en tenant compte de l'importance de la population des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Sous réserve de délibérations concordantes des EPCI sarthois validant les statuts, le Préfet de Région pourrait alors prendre la décision de créer cet EPFL. Les biens en portage par l'EPFL Mayenne-Sarthe seraient transférés à celui de la Sarthe. Ce dernier reprendrait sans doute sa dénomination EPFL de la Mayenne et son périmètre se limiterait dès lors au seul département de la Mayenne.

Avant d'engager un tel processus, il est proposé que chaque EPCI adhérent à l'EPFL Mayenne-Sarthe se positionne sur le principe de la création de cet EPFL sarthois doté de la TSE sur la base des éléments précités.

En fonction des délibérations recueillies, le Département de la Sarthe reviendra vers les EPCI sarthois pour préciser la suite de cette démarche et son calendrier.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne suite à l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 susmentionné : Département de la Mayenne, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes du Pays de Craon,

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Mayenne Communauté, Département de la Sarthe, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, Communauté de communes de La Belle Nature (ex. Loué-Brûlon-Noyen), Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe, Communauté de communes du Maine Saosnois, Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois, Communauté de communes du Pays Fléchois, Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, Communauté de communes Sud Sarthe, Communauté de communes du Val de Sarthe, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, Communauté Urbaine d'Alençon (au titre de cinq communes sarthoises : Arçonnay, Champfleur, Chenay, Saint-Paterne-le-Chevain, Villeneuve-en-Perseigne) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. GAUTHIER R et Mme DAVID I), 6 ABSTENTIONS (MM HUGUET JP, BOSNYAK Y, LEDIEU C, LEBERT P et BORDEAU C, LABURTHE-TOLRA B) :

- **VALIDE LE PRINCIPE** de création d'un EPFL sarthois se dotant de la taxe Spéciale d'Equipement,
- **DONNE DÉLÉGATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** pour approuver les statuts de l'EPFL sarthois qui seront transmis par le Conseil départemental de la Sarthe et désigner les délégués qui siégeront à l'Assemblée générale, selon le nombre précisé dans ces mêmes statuts.

Interventions :

M. GAUTHIER : J'ai un problème sur la délibération, on vote que le principe normalement et là on donne délégation donc on anticipe beaucoup.

M. NICOLAY : On sera minoritaire dans l'assemblée générale, si le taux de la TSE ne nous convient pas on le subira quand même. C'est important la décision de ce soir.

Mme LELONG : On vote le principe, pas l'adhésion.

M. NICOLAY : moi, je ne comprends pas et je ne lis pas la même chose.

Mme DAVID : Nous pouvons valider le principe mais pas la deuxième ligne, nous ne connaissons pas la TSE, ni désigne les délégués.

M. NICOLAY : Si nous validons seulement le principe, nous n'aurons pas de délégué à l'assemblée générale pour valider les statuts. Les deux phrases sont liées. Si nous votons la création nous délibérons sur la TSE sans savoir le montant.

M. MERCIER : C'est pour envisager la rédaction des statuts le nombre des membres ?

Mme DAVID : Si tu valides le principe c'est que tu es d'accord pour la taxe et que tu vas adhérer.

Mme MENU : Est-ce que nous pouvons reporter ce sujet au prochain conseil pour avoir les informations sur la deuxième phrase ?

Mme DAVID : Dans la présentation transmise, un calendrier dit que les communautés de communes doivent donner les délibérations avant fin juin et vous avez toutes les autres échéances qui sont indiquées.

M. GAUTHIER : Pour moi c'est la délibération finale.

M. NICOLAY : M. BOUSSARD a dit que l'Etat décidera de faire des établissements publics fonciers nationaux et qu'elle décidera de la taxe si aucun accord pour des établissements publics fonciers locaux. Je suis favorable au vote. Si on ne vote pas nous serons pénalisés par la taxe nationale qui nous sera appliquée et que nous n'aurons pas choisie.

Mme DAVID : Si on fait le choix de ne pas voter. Nous ne serons pas obligés d'entrer dans l'EPFL Sarthois.

M. NICOLAY : On ne paye pas la taxe maintenant avec l'EPFL Sarthois. Un EPF d'Etat déterminera une taxe que la communauté de communes sera obligée de payer sans avoir l'avantage pour la gestion.

Mme LELONG : Si une communauté de communes ne veut pas adhérer elle devra reprendre à sa charge l'actif pris en charge par l'EPFL Mayenne/Sarthe.

III) VOIRIE

3.1 Autorisation de signature du marché de service pour le fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire Campagnes 2025 2026 2027 2028

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20250434 du 10 avril 2025 déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, la consultation publiée le 21 février 2025, suite à l'erreur du choix de la procédure de consultation, et autorisant le Président à lancer une nouvelle consultation,

Monsieur le Président informe qu'une nouvelle consultation a été lancée le 23 avril 2025, selon la procédure formalisée (selon l'article R2124-2 du code de la commande publique), pour la passation d'un marché de service, pour les prestations de fauchage, débroussaillage des accotements et dépendances de la voirie communautaire (campagnes 2025 2026 2027 2028), sur les communes de Berfay, Conflans-sur-Anille, Dollon, Ecorpain, Marolles-les-Saint-Calais, Montaillé, Saint Gervais de Vic, Semur-en-Vallon, Vancé.

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2025.

Lors de sa séance du 16 juin 2025, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique des prestations, avec une pondération de 40 %,
- Prix des prestations, avec une pondération de 60%.

Suite à l'analyse des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché de services à l'entreprise SARL CHERON (72120 CONFLANS-SUR-ANILLE), pour un montant de 254 591,40 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché de services pour le « fauchage, débroussaillage des dépendances de la voirie communautaire - Campagnes 2025 2026 2027 2028 » dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tous les actes d'exécution afférents, avec l'entreprise SARL CHERON (72120 CONFLANS-SUR-ANILLE).

Interventions :

M. GREMILLON : Connait-on le tarif horaire ? Sur les communes le tarif reste identique.

Réponse Mme DAVID : Non, la CLECT doit normalement réviser le tarif annuellement en fonction du fauchage.

M. GAUTHIER : Je confirme que le tarif été révisé.

Mme DAVID : Tous les tarifs indiqués sont au kilomètre.

3.2 Voirie communautaire - Programme de travaux 2025 (bon de commande)

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création ou aménagement, entretien de la voirie »,

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'accord-cadre de travaux signé avec l'entreprise COLAS relatif à la réalisation des travaux et l'entretien des voiries communautaires (programmes 2025 2026 2027 2028),

Vu les conclusions présentées par la commission Voirie réunie le 21 mai 2025 et le 26 juin 2025,

Monsieur le Président présente le programme des travaux pour l'année 2025 d'un montant de 380 963.75 € HT répartis comme suit :

Voiries Communautaires sur le territoire des communes	Montant € HT
BERFAY	7 667 €
BESSE-SUR-BRAYE	0 €
COGNERS	0 €
CONFLANS SUR ANILLE	73 504.80 €
DOLLON	36 170.20 €
ECORPAIN	0 €
LA CHAPELLE HUON	0 €
LAVARE	61 708 €
MAROLLES LES SAINT CALAIS	0 €
MONTAILLE	66 063 €
RAHAY	9 006.35 €
SAINT CALAIS	0 €
SAINT GERVAIS DE VIC	0 €
SAINTE CEROTTE	0 €
SEMUR-EN-VALLON	37 101 €
VAL-D'ETANGSON	0 €
VALENNES	52 703.80 €
VANCE	0 €
VIBRAYE	37 039.60 €
TOTAL	380 963.75 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 12 voix POUR, 14 voix CONTRE (MM MERCIER M, GUIBERT A, GUIBERT C, DUPIN C, GAUTHIER R, GREMILLON P, PLUT JC, BOSNYAK Y, LEDIEU C, LEBERT P, BORDEAU C et Mmes MENU C, BONNEFOY B, PRIEUR S), 4 ABSTENTIONS (Mmes JUMERT A, GERMAIN M et MM HUGUET JP, NICOLAY C) :

- **REFUSE** que Monsieur le Président signe le bon de commande relatif au programme de travaux de voirie 2025, tel qu'exposé ci-dessus.

Interventions :

M. VADÉ : Pour votre information, les travaux sont au nord de la D357 cette année et seront prévus au sud de la D357 en 2026.

M. LEBERT : J'ai fait une étude sur les 5 dernières années en fonction de la CLECT. Deux communes sont en négatif, la Chapelle Huon environ 42000€ et Saint-Calais environ 36000€ et deux communes au contraire sont en positif une à 68000€ et l'autre à 42000€ soit un delta entre les communes de 110000€ environ. La somme devrait être plus équilibrée entre les sommes versées et les travaux réalisés entre les communes. Je l'ai déjà exprimé mais aucune réponse.

M. GREMILLON : Depuis 2 ans, nous avons aucuns travaux sur ma commune.

M. BOSNYAK : J'ai des flashs sur les voiries communautaires dont les travaux ont été réalisés. Ce n'est pas normal.

M. MERCIER : Ce n'est pas normal autant d'inégalité entre les communes.

Mme DAVID : La Chambre Régionales des Comptes a émis un avis sur ce sujet voirie, les travaux sont très mal répartis, nous dépensons trop d'argent dans la mise en chantier. Pour eux, c'est positif l'organisation mise en place, nous auront plus d'argent mis dans le goudronnage des routes et moins dans la mise en chantier.

M. MERCIER : Ce n'est pas une réponse à la différence évoquée par M. LEBERT. Merci Monsieur LEBERT pour l'étude, ce n'est pas une petite somme la différence.

M. GAUTHIER : Si les travaux sont faits par les communes, il y aura qu'une mise en chantier ce sera moins cher. On ne pourra pas récupérer les sommes perdues avant le marché mis en place. Ça m'agace de voir les routes fissurées. Si on peut casser le marché, il faut le faire.

M. MERCIER : On devra verser des indemnités de rupture ?

M GAUTHIER : Il faut les évaluer les indemnités de rupture du marché.

M. GAUTHIER : Pourquoi Pigeon ne paye pas de pénalités par rapport aux travaux non réalisés.

Mme DAVID : La première magistrate de la CRC a évoqué cette réflexion. Nous ne sommes pas bon, nous devons écrire automatiquement un courrier pour signaler les manquements des entreprises et nous devons appliqués les pénalités de retard. C'est un manque à gagner par la communauté de communes et les communes. Etant donné que nous ne nous appuyons pas sur un courrier, nous ne pouvons pas appliquer les pénalités.

M. MERCIER : Je demande aux communes de voter contre et qu'on se renseigne sur les indemnités de ruptures du marché.

M. GAUTHIER : Si on avait des belles routes malgré les écarts mais ce n'est pas le cas.

M. VADÉ : Selon le logiciel, l'état des routes n'est pas si mauvais que ça.

M. GREMILLON : Un secteur est mauvais, je suis d'accord. De notre côté, avant la prise de compétence par la communauté de communes, les routes étaient en bon état, on faisait que de l'entretien. Maintenant on s'attarde sur l'entretien, nos routes seront comme sur le secteur nord en mauvaises états. On paye la non-réalisation des travaux de l'ancienne communauté de communes Val de Braye. Le technicien voirie doit aller voir sur les lieux.

Mme DAVID : Vous avez votez contre la répartition ? Ce sujet pourra être retravaillé et vous sera reproposé. Je vous engage à demander la subvention ADVC.

Mme LELONG : Je mets au vote la demande de subvention ADVC ?

3.3 Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2025

Monsieur le Président informe que les travaux 2025 sur les voies d'intérêt communautaire peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre du programme d'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel, avec une aide au taux de 25 % :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Travaux de voirie subventionnables	343 924.15 €	Conseil Départemental Part subventionnable (25%)	85 981.03€
Programme 2025		Autofinancement	257 943.12€
TOTAL	343 924.15 €	TOTAL	343 924.15€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, dans le cadre des travaux de voirie 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette aide.

IV) RESSOURCES HUMAINES

4.1 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Ajout d'un cadre d'emploi des puéricultrices

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant la délibération n°20230481 du 27 avril 2023 portant sur le Régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale suite à l'intégration du cadre d'emploi des puéricultrices,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2025,

Monsieur le Président expose à l'assemblée le régime indemnitaire dit RIFSEEP à l'assemblée.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Il se distingue des éléments obligatoires de rémunération que sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

Au niveau de la fonction publique d'état un nouveau dispositif indemnitaire est déployé progressivement depuis mai 2014 : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il devient progressivement le régime indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes.

Les objectifs du RIFSEEP sont les suivants :

- Redonner du sens au régime indemnitaire,
- Valoriser l'exercice des fonctions,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Il se compose de deux parts :

- **Une part fixe (IFSE)** liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur la formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- **Une part variable (CIA)** liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs poursuivis :

- Afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- Prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- Parvenir à plus d'équité dans les attributions individuelles du régime indemnitaire,
- Valoriser la rémunération des agents de la collectivité.

Les moyens pour parvenir à tenir ces objectifs sont les suivants :

- Mener une démarche transparente en concertation avec les acteurs impliqués dans la fonction RH,
- Etablir des règles transparentes d'attribution individuelle du régime indemnitaire,
- Définir un échéancier d'application,
- Se conformer à la législation,
- Maitriser les dépenses de personnel

Article 1 : les Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.
-

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : L'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise : Détermination des groupes de fonctions et des critères de classement

Elle constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire et valorise l'exercice des fonctions.

Il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires minimums et maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

Définition des groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via une définition et des plafonds indemnitaires distincts qui sont décroissants d'un groupe à l'autre.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures - Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés...).

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et de la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- 4 pour la Catégorie A
- 3 pour la Catégorie B
- 3 pour la Catégorie C

Article 4 : classification des emplois et plafonds maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Au regard de l'organigramme actuel et futur (mutualisation des services), des fiches de postes et des critères définis à l'article 3, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Filière administrative

Cadre d'emploi des Attachés

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Encadrement-expertises multiples - DGS	36 210	6 390	42 600	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements-DGA	32 130	5 670	37 800	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	20 400	3 600	24 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Rédacteurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Responsable de services - Encadrement d'agents - Expertise multiples - Responsabilité financière	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Responsable de services - Expertises multiples	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertises	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Compétences particulières et expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières (logiciel particulier, législatif...)	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

C3	Agent administratif polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500
----	--------------------------------	--------	-------	--------	-------	-------	-------

Filière technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A1	Directeur de service- Management - DGS	46 920	8 280	55 200	20 000	5 000	25 000
A2	Encadrements- DGA	40 290	7 110	47 400	17 000	4 250	21 250
A4	Chargé de mission	31 450	5 550	37 000	15 000	3 750	18 750

Cadre d'emploi des Techniciens

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilité technique	19 660	2 680	22 340	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement- Responsable projets - Expertises multiples	18 580	2 535	21 115	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise – Chargé de mission	17 500	2 385	19 885	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Agents de Maitrise

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement d'équipe	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880

Cadre d'emploi des Adjointes Techniques

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement d'équipe	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880

	Expertises multiples						
C2	Compétence particulière	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Agent polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière Animation

Cadre d'emploi des Animateurs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples Responsabilités	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500
B2	Encadrement- Responsable projets	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Animateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière Sportive

Cadre d'emploi des Educateurs des APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise	17 480	2 380	19 860	14 000	3 500	17 500

	multiples responsabilité						
B2	Responsable de services Encadrement - Expertises multiples	16 015	2 185	18 200	12 000	3 000	15 000
B3	Expertise	14 650	1 995	16 645	10 000	2 500	12 500

Cadre d'emploi des Opérateurs de APS

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Encadrement- animation – Expertises multiples	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Compétences particulières	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750
C3	Opérateur polyvalent	10 800	1 200	12 000	6 000	1 500	7 500

Filière médico-sociale**Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants**

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	14 000	1 680	15 680	14 000	1 680	15 680
A3	Adjoint de Direction	13 500	1 620	15 120	13 500	1 620	15 120
A4	Encadrement Groupe d'enfants	13 000	1 560	14 560	13 000	1 560	14 560

Cadre d'emploi des Assistants Socio-Educatifs

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	19 480	3 440	22 920	17 000	4 250	21 250
A3	Accueil - Conseils -Expertises - Animations	15 300	2 700	18 000	15 300	2 700	18 000
A4	Expertise	15 300	2 700	18 000	15 000	2 500	17 500

Cadre d'emploi des Puéricultrices

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
A2	Encadrement – responsable équipement	19 480	3 440	22 920	17 000	4 250	21 250
A3	Accueil - Conseils -Expertises - Animations	15 300	2 700	18 000	15 300	2 700	18 000
A4	Expertise	15 300	2 700	18 000	15 000	2 500	17 500

Cadre d'emploi des Agents sociaux

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Expertises multiples – Compétences Particulières	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Accueil- soins- animation groupe enfant	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
B1	Encadrement d'agent- Expertise multiples - Responsabilités	9 000	1 230	10 230	9 000	1 230	10 230
B2	Encadrement- Responsable projets	8 010	1 090	9 100	8 010	1 090	9 100
B3	Accueil- soins - animation groupe enfants	8 010	1 090	9 100	7 900	1 000	8 900

Cadre d'emploi des ATSEM

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA	Total
C1	Expertises multiples – Compétences Particulières	11 340	1 260	12 600	9 500	2 380	11 880
C2	Accueil- soins- animation groupe enfant	10 800	1 200	12 000	7 000	1 750	8 750

Article 5 : La prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Capacités à exploiter l'expérience acquise

Mobilisation des compétences-

- Réussite des objectifs
- Prise d'initiative
- Capacité à être force de proposition
- Diffuse son savoir à autrui

Suivis des formations

- Type de formation ; cycle professionnel (obligatoires règlementaires)
- Préparation aux concours ou examens professionnels
- Formation pour acquérir des connaissances ou parfaire ses connaissances
- Pertinence de la formation par rapport à la fonction exercée
- Durée des formations suivies

Capacités à faire évoluer ses méthodes de travail

- Acquisition de nouveaux outils informatiques
- Capacité à paramétrer ses nouveaux outils

Connaissance de l'environnement territorial (Fonction Publique Territoriale)

- Aptitude à s'intégrer dans son environnement
- Capacité à anticiper et à intégrer ses demandes dans le fonctionnement de la collectivité
- Capacité à travailler avec les élus
- Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement de l'IFSE

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 7 : sort de l'IFSE en cas d'absence

En cas d'absence, le versement de l'IFSE se fera comme suit :

En cas de congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave, l'IFSE n'est pas maintenue.

A noter qu'en cas de requalification rétroactive d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, longue durée ou de grave maladie, les montants versés demeurent acquis à l'agent jusqu'à la date d'avis du conseil médical.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail ou maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique ou de période préparatoire au reclassement.

Article 8 : le Complément Indemnitaire Annuel : Critères d'attribution et modulation

Le complément indemnitaire annuel (part variable) est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- La réalisation des objectifs,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- L'investissement de l'agent dans les projets collectifs,
- Surcharge de travail due à l'absence (hors congés) d'au moins 1 mois d'un collègue ou d'un responsable,
- Le sens de service public,
- La capacité à travailler en équipe,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- Capacité d'initiative

L'absence de l'agent ne fait pas obstacle à son versement dès lors que les conditions d'attribution sont réunies. Il est ainsi possible de valoriser un agent qui, en dépit d'un congé susmentionné, s'est investi dans son activité de telle façon qu'il a produit des résultats ouvrant droit au bénéfice de cette composante du régime indemnitaire.

Article 9 : le Complément Indemnitaire Annuel : Modalités de versement

Le versement du CIA, part variable du RIFSEEP, sera effectué annuellement sur le salaire du mois de juin de l'année N au regard de l'entretien professionnel de l'année (N-1).

L'autorité territoriale déterminera par arrêté individuel le montant du CIA attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter l'application du RIFSEEP ainsi proposé à compter du 15 juillet 2025 selon les conditions décrites ci-dessus,

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de communiquer auprès du personnel communautaire sur ce sujet.

V) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Décision N° D-2025-4 portant sur la délégation de droit de préemption urbain à la commune de Saint Calais.

Décision N° D-2025-5 relative à la DIA_005_2025 soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

Décision N° D-2025-6 relative à la DIA_006_2025 soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

Décision N° D-2025-7 relative à la DIA_007_2025 soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme.

► Conventions de mise à disposition de la Base de Loisirs à Lavaré

Le 10 juin 2025, signature de la convention de mise à disposition gratuite de la Base de Loisirs au profit de l'association 14 Juillet pour l'organisation de son spectacle son et lumière et l'embrasement de la bastille le 14 juillet 2025.

Le 10 juin 2025, signature de la convention de mise à disposition gratuite de la Base de Loisirs au profit des associations Lavaréennes, 14 Juillet et Générations Mouvement pour l'organisation de leur bric à brac le 27 juillet 2025.

► Devis

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
12/03/2025	CAMPUS CONNECTE	Etudes esquisses pour aménagement extérieur cornillère	SATIVA	4 100.00 € HT 4 920.00 € TTC
14/03/2025	CAMPUS CONNECTE	Raccordement branchement eau pour aménagement Cornillère	SUEZ	1 095.98 € HT 1 315.19 € TTC
14/03/2025	CAMPUS CONNECTE	Raccordement branchement assainissement et pluvial pour aménagement	SUEZ	2 874.26 € HT 3 449.10 € TTC
17/03/2025	CAMPUS CONNECTE	Adduction télécom pour aménagement Cornillère	AXIONE	2 317.90 € HT 2 781.48 € TTC
25/03/2025	CAMPUS CONNECTE	Division parcelles AL 345 346 ET 331	BARBIER	1 019.00 € HT 1 222.80 € TTC
12/05/2025	Base de Loisirs	Porte pour les wc extérieurs	GEDIMAT	524.17 € HT 629.00 € TTC
13/05/2025	Base de Loisirs	Vin d'honneur ouverture de la base	LA PAILLOTE SARTHOISE	79.00 € HT 94.80 € TTC
13/05/2025	Matériels informatiques des écoles	Adaptateur HDMI pour poste P30 de l'école de Bessé sur Braye	AXN Informatique	35.00 € HT 42.00 € TTC
16/05/2025	Matériels informatiques des écoles	Disque dur interne pour école de Berfay	AXN Informatique	139.00 € HT 166.80 € TTC
20/05/2025	RPE	Consommables + jouets	WESCO	566.57 € HT 674,79 € TTC

20/05/2025	Base de Loisirs	Sable pour la plage	E2TS	1 248.20 € HT 1 497.84 € TTC
22/05/2025	Service Technique	Entretien du Peugeot Partner	VIBRAYE AUTOMOBILE	349.29 € HT 419.14 € TTC
23/05/2025	CAMPUS CONNECTE	Maitrise d'œuvre pour aménagement extérieur cornillère	SATIVA	17 500.00 € HT 21 000.00 € TTC
23/05/2025	RASED	Fournitures administratives + matériels éducatifs	SAVOIRS PLUS	162.51 € HT 195.01 € TTC
23/05/2025	RASED	Matériels éducatifs	SAVOIRS PLUS	62.32 € HT 65.75 € TTC
26/05/2025	Service Technique	Véhicule Peugeot boxer 2.2 HDI Fourgon	VIBRAYE AUTOMOBILE	11 832.40 € HT 14 053.23 € TTC
27/05/2025	Service Technique	Entretien tondeuse	EQUIP JARDIN	316.24 € HT 379.49 € TTC
03/06/2025	Service administratif	2 barrettes mémoire + 1 station d'accueil	AXN INFORMATIQUE	310.00 € HT 372.00 € TTC
03/06/2025	Service Technique	3 paires de chaussures de travail	PIGNET QUINCAILLERIE	260.01 € HT 312.01 € TTC
03/06/2025	Divers sites	Fournitures administratives	AMAZON	100.85 € HT 121.02 € TTC
05/06/2025	Divers sites	Broyage et nettoyage	LECOMTE SYLVAIN	849.90 € HT 1 019.88 € TTC
05/06/2025	Base de Loisirs	Promotion de la base pour le mois de juillet SWEET FM	Europe Régies Ouest	505.00 € HT 606.00 € TTC

VI) Informations du Président

Question de la commune de Val d'Etangson :

Pourquoi les enduits qui devaient être faits en 2024 sont reportés en 2026 ?

Réponse :

Les enduits n'ont pas été faits en 2024 à cause de l'entreprise Pigeon. Il était prévu de les faire en 2025. Suite à la passation du nouveau marché voirie, il a été proposé en commission du 21 mai 2025 de sectoriser les travaux voirie de part et d'autre de la départementale 357. La cartographie de la voirie réalisée, répertoriée dans le logiciel, montre que la voirie sur la partie nord est plus abimée. Il a été proposé d'effectuer les travaux sur cette partie en 2025. Le choix de faire deux parties a été approuvé afin de réaliser des économies sur la mise en chantier, environ 16000€.

Les travaux de reprofilage demandés par la commune Val d'Etangson ont été faits en 2024. Le programme d'ADVC autorise de faire les enduits dans les deux ans après le reprofilage.

Monsieur Le Président évoque la remarque de la Chambre Régionale des Comptes, « elle donne son approbation à cette organisation ».

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	8 juillet 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	20 août 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	2 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	16 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	30 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	14 octobre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	4 novembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	18 novembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	2 décembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
16 décembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire		
Bureau	16 juin 2025 – 19h00	Hôtel communautaire	
	20 août 2025 – 19h00	Hôtel communautaire	
	9 septembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire	
	7 octobre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire	
	12 novembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire	
	2 décembre 2025 – 19h00	Hôtel communautaire	
Conseil communautaire :	28 août 2025 – 20h00	Val d'Etangson (Evaillé)	
	Présentation du pré-repérage des obligations réglementaires de solarisation des bâtiments et parking dans le cadre de l'accompagnement des communes sur les sujets éoliens et photovoltaïques, par Madame DAVID Christelle, conseillère en projets photovoltaïques et éoliens d'ATESART		
	25 septembre 2025 – 20h00	Saint-Calais	
Présentation du bilan du Réseau Initiative Sarthe, par Madame SABATIER Delphine, directrice			
	23 octobre 2025 – 20h00	Montaillé	
	Présentation du schéma de cohérence territoriale (SCOT), par Monsieur RENVOIZE Thierry, Vice-Président délégué en SCOT- AEC et Madame DUFOSSE, Directrice Générale des Services du Syndicat du Pays du Perche Sarthois,		
	27 novembre 2025 – 20h00	Dollon	
Commissions :	11 décembre 2025 – 20h00	Lavaré	
	Santé	7 juillet 2025 – 17h30	annulée
		3 septembre 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
		6 octobre 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
		3 novembre 2025 – 17h30	Hôtel communautaire
1 ^{er} décembre 2025 – 17h30		Hôtel communautaire	
Finances	15 septembre 2025 – 17h00	Hôtel communautaire	
	25 novembre 2025 – 17h00	Hôtel communautaire	
	18 décembre 2025 – 17h00	Hôtel communautaire	
Voirie	18 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
Développement Economique et Mobilité	24 septembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	
	19 novembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire	

Tourisme et communication	2 octobre 2025 – 18h30	Hôtel communautaire
Urbanisme et Habitat	8 octobre 2025 – 16h30	Cowork Bessé sur Braye
Travaux Bâtiments-Espaces Verts	9 octobre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Action sociale Famille Solidarité	16 octobre 2025 – 18h00	
COFIL CTG	13 novembre 2025 – 18h00	
Environnement	17 novembre 2025 – 18h00	Hôtel communautaire
Chemins de randonnée	20 novembre 2025 – 18h30	Hôtel communautaire
Appel Offres	11 juillet 2025 – 14h00	Hôtel communautaire

Interventions

Mme PRIEUR, trésorière de l'association de l'Office du Tourisme : Je vous donne les informations concernant l'Office du Tourisme suite au conseil d'administration du 20 mai 2025. Au vu de la faiblesse de l'association sur les membres actifs au sein du bureau, l'association avait un manque d'objectifs et perspectives. Puisque la convention d'objectifs signée entre la communauté de communes et l'association était que pour l'année 2025.

Il a été voté à l'unanimité le licenciement des deux salariées et la fermeture de l'Office du Tourisme. En 2023, l'association avait un déficit de 13000 € et pour 2024 le déficit était de 18000€.

Suite au courrier reçu par l'association de la communauté de communes sur des demandes de renseignements et documents. Nous avons répondu au courrier et fourni les documents demandés.

L'association sollicite aujourd'hui la communauté de communes pour savoir si le deuxième acompte de la subvention sera versé, car la procédure de licenciement des salariées est en cours et le versement auprès de France travail est prévu le 18 juillet. Actuellement, il reste 12000€ sur le compte de l'association mais toutes les charges de début juillet ne sont pas encore payées, il resterait après 9000€. Nous devons encore payer 44000€. Si nous n'avons pas le versement de la subvention de 40000€, nous devons procéder à une liquidation judiciaire.

Mme GERMAIN : L'Office était présente sur le territoire.

M. MERCIER : Il faut une décision collégiale sur le versement.

Mme DAVID : La communauté de communes a interrogé son service juridique pour avoir les renseignements.

Mme STERBA : Je sais ce que c'est d'être licenciée, je l'ai vécu.

M. GAUTHIER : Lors de mon conseil municipal, la décision de l'arrêt de l'Office du Tourisme ne passe pas.

M. MERCIER : Lors de l'avant dernière convention d'objectifs, la subvention avait été diminuée par la communauté de communes mais elle n'avait pas le droit.

Mme PRIEUR : Pouvez-vous, les conseillers communautaires, me dire si vous souhaitez que le deuxième versement soit réalisé ?

Réponse Mme LELONG : Je ne peux pas prendre de décision ce soir, je vais en discuter avec le Président afin de vous apporter une réponse.

Mme DAVID : Nous pouvons verser la subvention jusqu'au dernier jour d'activité.

Mme LELONG : Vous êtes d'accord de verser la subvention au plus juste du besoin jusqu'à la fin d'activité ?

M. GAUTHIER : Que va t'il être fait après concernant le tourisme ?

Réponse M. BOSNYAK : Nous avons remarqué des actions en doublon entre le Perche Sarthois que nous finançons et l'Office du Tourisme. Nous avons demandé des actions concrètes depuis le début du mandat à l'Office du tourisme mais nous n'avons pas eu de retour pour justifier du travail effectué pour le versement de la subvention.

Mme DAVID : Nous proposerons au Président de verser la somme de 40000€ selon avis favorable de l'ensemble du conseil communautaire.

M. MERCIER : Nous avons décidé de ne pas en reprendre de chef de projet PVD. M. LEROY lors du conseil communautaire du 27 février a dit qu'il attendait les informations du sous-préfet pour en échanger avec les trois communes. A t'il eut des informations du sous-préfet depuis ?

M. MERCIER : Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est en cours à la communauté de communes. Quand aura on le compte rendu ?

Réponse Mme DAVID : Nous aurons le rapport mi-août suite à la restitution faite la semaine dernière. On l'étudiera et nous aurons la possibilité d'apporter des ajustements et des corrections par rapport à ce qu'ils dénoncent et le deuxième rapport nous sera transmis courant octobre. Vous l'aurez certainement à valider au conseil communautaire de décembre.

M. MASSÉ : Pouvez vous informez la mairie de LAVARE lorsque les gens du voyage sont installés au camping de la base de loisirs ? Je me suis inquiété à l'approche de l'arrivée des centres de loisirs à la Base.

Mme LELONG : Il y a une procédure à suivre, il faut aller constater avec la gendarmerie l'installation et transmettre à la Préfecture et informer la Sous-Préfecture.

M. GAUTHIER : Les communes doivent émettre un arrêté.

M. GAUTHIER : Nous avons reçu une circulaire concernant les gens du voyage de la Préfecture, concernant l'uniformisation des pratiques. C'est une compétence communautaire. Les fluides, il faudra qu'ils soient pris en charge par la communauté de communes.

Réponse Mme LELONG : Il va falloir que la communauté de communes adhère à l'association qui gère les gens du voyage. Nous devons construire une aire d'accueil et payer l'adhésion à l'association. Nous allons faire venir l'association pour une présentation de celle-ci.

M. GAUTHIER : Quand ils s'installent dans nos communes, l'association peut intervenir ?

Mme STERBA : Nous avons une caravane qui arrive, elle paye et elle fait entrer plusieurs caravanes à la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.

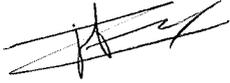
Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20250701	BUDGET Principal - Décision modificative	2025/105
20250702	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – Modification de la base servant à l'établissement de la cotisation minimum	2025/106
20250703	BASE DE LOISIRS - Modification de la régie de recettes « Camping et activités sportives de la base de loisirs »	2025/108
20250704	BASE DE LOISIRS - Création de la sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs »	2025/110
20250705	AMENAGEMENT DES ABORDS DU CAMPUS CONNECTE SITE DE LA CORNILLERE - Attribution des marchés de travaux	2025/111
20250706	ACCORD CADRE DE SERVICES MENAGE ET ENTRETIEN LOCAUX COMMUNAUTAIRES - Autorisation de signature	2025/112

20250707	SPANC - Modification des tarifs des contrôles des installations d'assainissement non collectif	2025/114
20250708	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SARTHE (EPTB) - Rapport d'activité 2024	2025/114
20250709	SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT - Avenant à la convention Pacte Territorial France Rénov	2025/117
20250710	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL SARTHOIS (EPFL) - Adhésion	2025/119
20250711	VOIRIE - Autorisation de signature du marché de service fauchage, débroussaillage des dépendances 2025-2028	2025/120
20250712	VOIRIE - Programme de travaux 2025 (bon de commande)	2025/121
20250713	VOIRIE - Sollicitation de l'aide départementale à la voirie communale (ADVC) - Programme 2025	2025/123
20250714	REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP - Ajout cadre d'emploi des puéricultrices	2025/132

La secrétaire de séance,

Nadine MERCIER



P/ Le Président de la CC-VBA,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS